

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Procès-verbal

Réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019

Etaient présents :

Prénom - Nom	Fonction
BEGUET Marie-Jeanne	Maire de Civrieux
CHORIER Roger	Adjoint à l'urbanisme, mairie de Civrieux
DEMANGE Carole	Adjointe association des écoles, mairie de Civrieux
CREMET Gilles	Adjoint bâtiments, mairie de Civrieux
PORRETTI Gérard	Adjoint Finances, mairie de Civrieux
LERY Jean-Marc	Elu Chambre d'Agriculture
HENGY Caroline	SCOT Val de Saône Dombes
AUBERT Jean-Claude	Vice-Président CC Dombes Saône Vallée
Véronique PIEGTS	Bureau d'Etudes Réalités
Morgan BRISEBRAS	Bureau d'Etudes Réalités

Sont excusés :

-Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Objet : Réunion d'examen conjoint – révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Civrieux

Madame BEGUET, Maire de Civrieux, introduit la réunion en rappelant qu'il s'agit d'une réunion d'examen conjoint, visant à présenter aux personnes publiques associées le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à recueillir leurs avis et remarques avant enquête publique. La rencontre fera l'objet d'un procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique et valant avis des personnes publiques associées.

Madame la Maire rappelle qu'a été invité l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que les organismes ayant souhaité être consultés. Au 12 avril 2019, les avis écrits suivants ont été reçus :

- Autorité Environnementale : absence d'avis
- CDPENAF : avis favorable
- Direction Départementale des Territoires : Avis favorable
- Chambre d'Agriculture : avis favorable
- Département de l'Ain : aucune observation à formuler

La parole est donnée au bureau d'études pour la présentation du projet et des avis.

■ Contexte communal et procédure de révision avec examen conjoint

Après un bref rappel du contexte communal, le bureau d'études explique que la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 04 mars 2015. Ce dernier a fait l'objet d'une modification approuvée le 12 septembre 2016 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 août 2018. La présente révision avec examen conjoint a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018.

Il est rappelé que la procédure de révision vise à adapter le zonage sur trois secteurs aux emprises très limitées, situés en zones agricoles au plan de zonage, sur des tènements déjà artificialisés. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune étant située dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les trois secteurs faisant l'objet de la révision sont présentés par le bureau d'étude.

A ce titre, Monsieur Léry représentant la Chambre d'Agriculture, souligne des inversions dans les noms des différents sites. Ceux-ci doivent être rectifiés dans le rapport de présentation. Le secteur de « la Bergerie » est à remplacer par « Petit Bernoud », le secteur du « Pin » par « Bois des Pins », et le secteur du « Petit Bernoud » par « la Bergerie ».

- Secteur 1, du « Petit Bernoud » : il s'agit d'anciens bâtiments agricoles, vétustes, ayant perdu leur vocation initiale. Depuis, une activité artisanale s'est installée et fonctionne (fabrication de moules pour l'industrie). La modification du plan de zonage permettra de répondre aux besoins de développement de l'activité existante (rénovation du bâti existant voire extension).
- Secteur 2, du « Bois des Pins » : le site abrite une activité artisanale, n'ayant pas fait l'objet d'un STECAL lors de l'élaboration du PLU. Le développement de l'activité nécessite l'extension du bâtiment existant. La commission précise que l'entreprise, bien qu'existante lors de l'élaboration du PLU, n'avait pas été identifiée car elle ne figurait pas dans les recensements à disposition de la commune.
- Secteur 3, de la « Bergerie » : le site, qui fait l'objet d'un STECAL, accueillait des activités artisanales. Depuis, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a acquis l'ensemble afin d'y aménager des locaux à destination de petites activités artisanales. L'extension du STECAL permettra de réaliser l'opération est d'intégrer l'accès existant à l'ouest et permettant une sortie déjà aménagée sur la D43. La construction agricole proche sert à de l'accueil touristique (gîte) ainsi qu'à du stockage de matériel.

Monsieur Aubert vice-président à la Communauté de Communes précise que le bâtiment est en cours de vente à un artisans par la collectivité. Cependant, sa vocation demeurera bien économique.

Le bureau d'études rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. Celle-ci s'inscrit dans l'axe 4 du projet de territoire : « un développement économique à poursuivre ». L'objectif est de préserver le tissu économique local existant ainsi que l'activité agricole. Les orientations sont respectées puisqu'aucun site ne porte atteinte à une activité agricole.

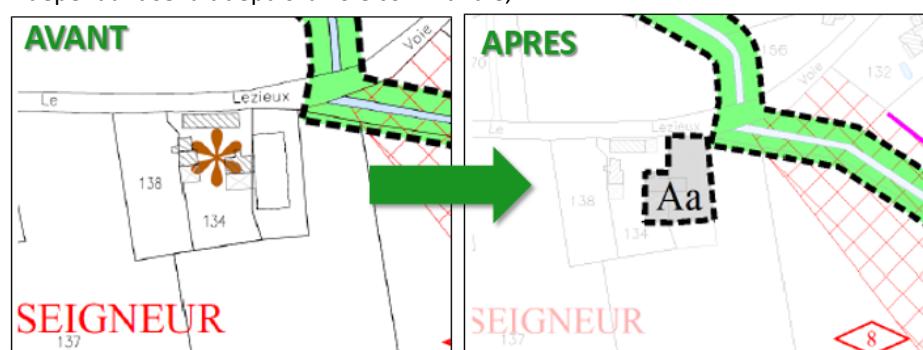
La réalisation d'une évaluation environnementale a montré l'absence d'incidences sur l'environnement.

■ Modification du zonage

Les modifications réalisées sont présentées par le bureau d'étude.

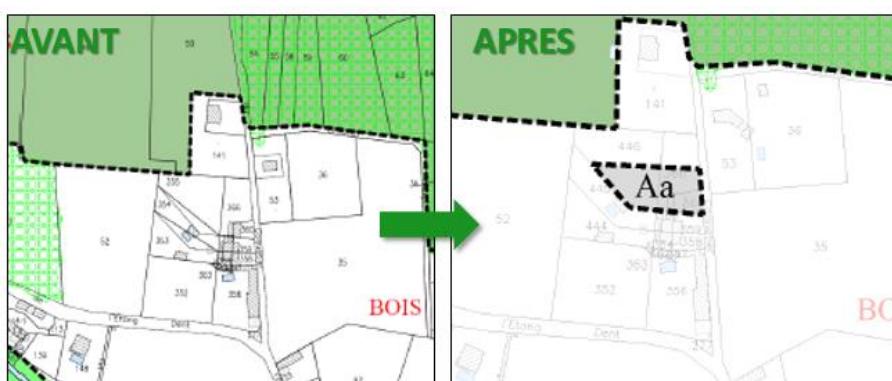
Secteur 1, dit de la « Bergerie » et dont le nom sera rectifié en « Petit Bernoud » (1 422 m²) :

- Disparition de l'activité agricole depuis plusieurs années,
- Une activité artisanale est aujourd'hui installée sur une partie du tènement,
- Intégration des bâtiments utilisés dans le zonage Aa, en préservant des possibilités d'aménagement et d'extension sur la partie Est du bâti,
- L'accès indépendant se fait depuis la voie communale,



Secteur 2, dit des « Pins » et dont le nom sera rectifié en « bois des Pins » (1 612 m²) :

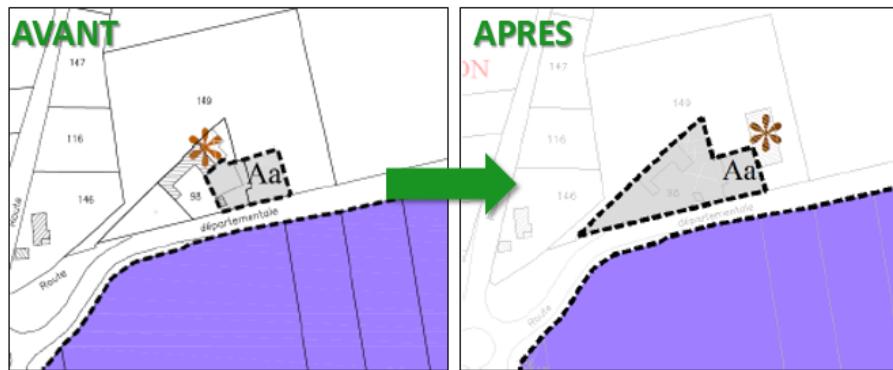
- Intégration du bâtiment artisanal existant au zonage Aa, et d'une surface à l'Ouest du bâtiment pour permettre une extension.



Secteur 3, dit de la « Petit Bernoud » et dont le nom sera rectifié en de la « Bergerie » (extension de 2 963 m²) :

- Déplacement de l'activité agricole initiale. Le bureau d'étude précise qu'il s'agit d'un bâtiment agricole n'ayant pas vocation à abriter des animaux mais comportant une partie en accueil touristique et une partie en stockage de matériel.
- Extension de la zone Aa sur l'intégralité de la parcelle 98 à l'Ouest.

La commission rappelle qu'une zone Aa avait été instaurée sur le site dans le précédent PLU du fait de la présence d'un garage (qui a aujourd'hui cessé son activité).



Ainsi, la procédure de révision avec examen conjoint du PLU entraînera une réduction des surfaces agricoles « A » de l'ordre de 0,6 hectares, au profit des zones « Aa ». Par ailleurs, les évolutions de zonage ne présentent aucune incidence sur la trame verte et bleue, sur les zones humides, la ZNIEFF de type 1 et les périmètres NATURA 2000. L'évaluation environnementale a montré que le secteur le plus sensible à proximité des trois sites, était l'étang Tilleul, situé à 200 mètres au nord du secteur du Bois des Pins. Cependant, l'étang ne peut être un exutoire naturel et gravitaire des eaux pluviales, voire usées (présence d'un cours d'eau et d'une ligne de crête).

■ **Les avis des personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint font part de leurs avis et remarques :

- Monsieur Léry représentant la Chambre d'Agriculture explique que l'avis est favorable. Cela a été écrit à la commune. Il est rappelé que les noms des trois secteurs de projet devront être rectifiés.
- Madame Hengy du SCOT Val de Saône Dombes explique que le syndicat du Scot n'a aucune observation à formuler.
- Monsieur Aubert Vice-président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dit que cette dernière n'a aucune observation formulée.

La commission précise qu'une observation a été recueillie dans le registre de concertation. Il s'agit de la remarque d'un particulier pour le classement d'une parcelle Aa à proximité du secteur 3, pour permettre la construction de logements ou l'implantation d'une activité artisanale.

Le bureau d'étude invite le particulier à reformuler sa demande auprès du commissaire enquêteur durant la phase d'enquête publique dans la mesure où il s'agit d'une demande portant sur un intérêt privé.

Les personnes présentes n'ayant plus de remarques à formuler, Madame le Maire clôture la réunion d'examen conjoint.

Document joint : Diaporama de présentation



RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Civrieux



Réunion d'examen conjoint - **12 avril 2019**



1

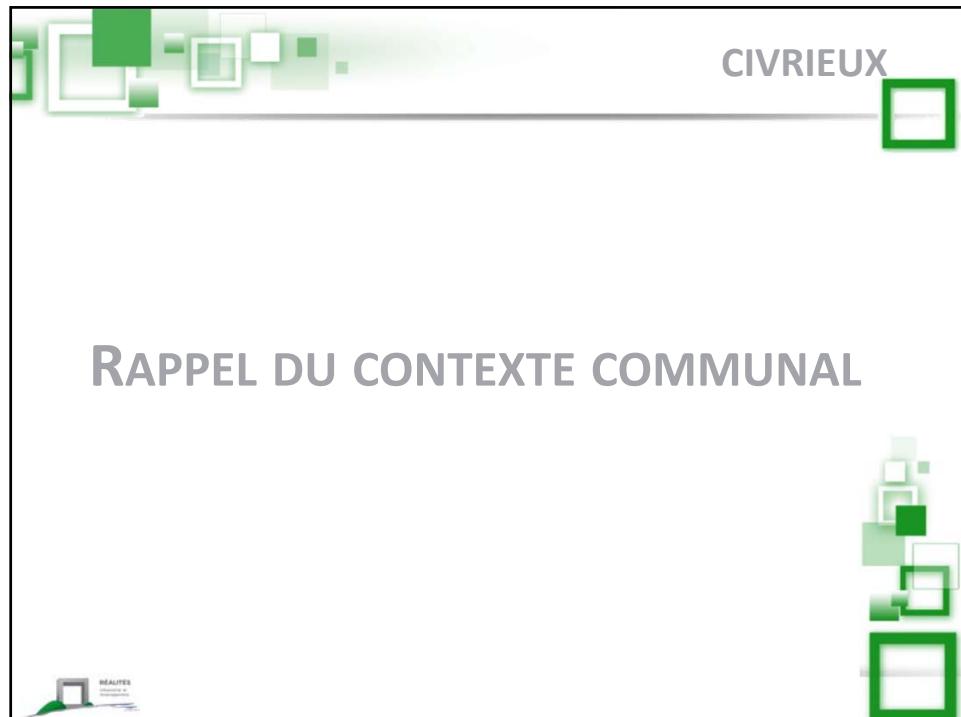


ORDRE DU JOUR

1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL
2. CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1
3. COMPLÉMENT À L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
4. LES MODIFICATIONS RÉALISÉES
 - *LE ZONAGE*
 - *EVOLUTION DES SUPERFICIES*
 - *PRONOSTIC DES INCIDENCES*



2



RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

3

CONTEXTE COMMUNAL

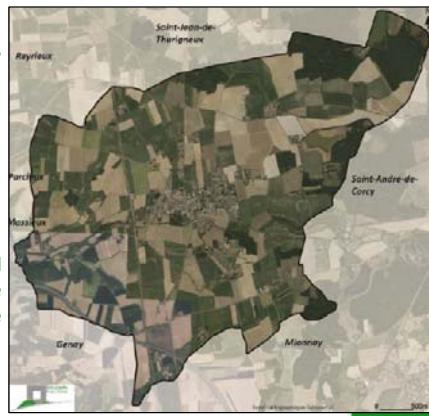
CIVRIEUX :

- Située à l'extrême Sud-Ouest de l'Ain, limitrophe avec le département du Rhône,
- Située à 40 km de Bourg-en-Bresse, à 30 km du cœur de l'Agglomération Lyonnaise,
- Superficie : 1 976 ha
- Population 1 489 habitants (2014)
- Appartient à la CC Dombes Saône Vallée (36 365 habitants en 2014)

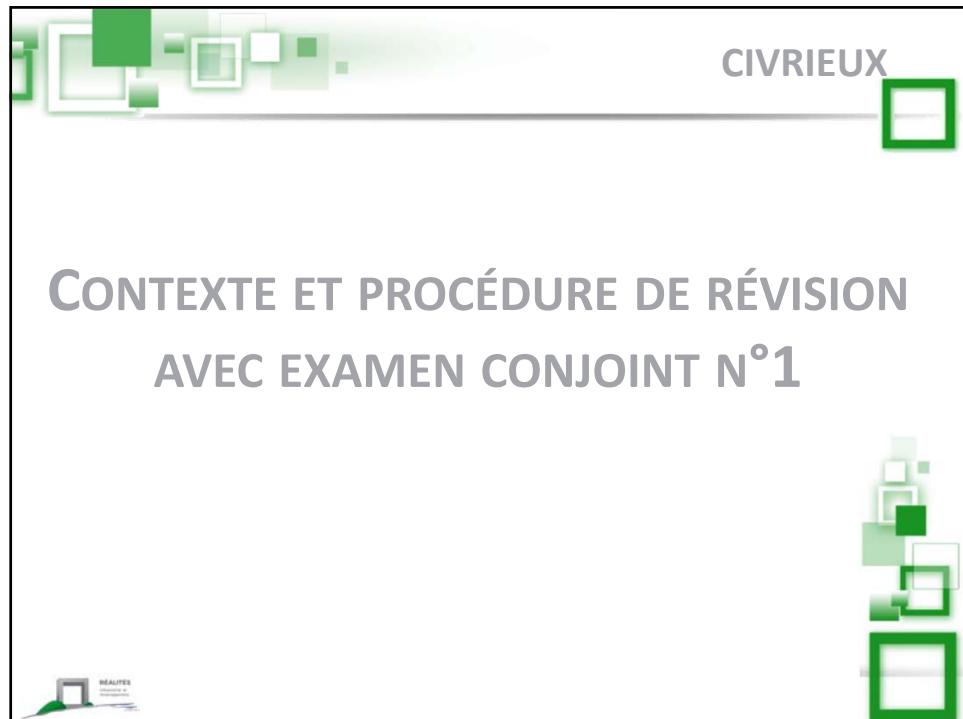
Soumise aux risques suivants :

- Retrait et gonflement des argiles (aléa faible)
- Séisme (zone de sismicité 2)
- TMD (gazoduc et présence de l'A46)

Un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2015, et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 12 septembre 2016 et d'une modification simplifiée approuvée le 21 Août 2018




4



OBJET DE LA REVISION

- Procédure de révision avec examen conjoint engagée par **délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018**
- Une évolution du zonage visant à :
 - **Etendre le zonage Aa** sur une zone A essentiellement sur des bâtiments (parcelle ZL 98), le siège de l'exploitation n'existant plus suite à une vente de la CC Dombes Saône Vallée,
 - **Créer une zone Aa** (STECAL) incluant le local artisanal et une partie limitée du terrain pour l'extension sur les parcelles ZO 360, 335 et 366, qui n'avait pas été créée dans le PLU car le local artisanal n'était pas répertorié,
 - **Créer une zone Aa** (STECAL) pour prendre en compte l'installation d'un artisan sur les parcelles ZV 134, 138 et une partie 133 (exploitation agricole ayant cessé et installation d'une activité artisanale dans les dépendances),
- Une révision lancée conformément aux dispositions des articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme (réduction d'une zone agricole)

CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

PROCEDURE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

■ Un PLU soumis à une démarche d'évaluation environnementale : commune située dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZSC FR8201635 la Dombes, directive Habitats, et la ZPS FR 8212016 la Dombes, directive Oiseaux)

→ Une évolution du PLU de type révision « allégée » avec examen conjoint des PPA, où il s'agira de compléter de façon proportionnée l'étude d'environnement du PLU

■ Une approche itérative

Diagramme de l'approche itérative :

```

    graph TD
    subgraph Commune [Commune : Etat du projet politique]
        direction TB
        A[enjeux séminaires] --> B[projet de territoire PADO]
        B --> C[projet de PLU retenue]
        C --> D[DAP : Règlement graphique et écrit]
        D --> E[Arrêt et Approbation]
    end

    subgraph Bureau_environnement [Bureau environnement : Etat initial de l'environnement enjeux séminaires]
        direction TB
        F[enjeux séminaires] --> G[projet de territoire PADO]
        G --> H[projet de PLU retenue]
        H --> I[DAP : Règlement graphique et écrit]
        I --> J[Arrêt et Approbation]
    end

    subgraph Bureau_urbanisme [Bureau urbanisme : Diagnostic territorial enjeux séminaires]
        direction TB
        K[enjeux séminaires] --> L[Diagnostic territorial enjeux séminaires]
        L --> M[projet de PLU retenue]
        M --> N[DAP : Règlement graphique et écrit]
        N --> O[Arrêt et Approbation]
    end

    B --> F
    C --> G
    D --> H
    E --> I
    H --> K
    I --> L
    J --> M
    M --> N
    O --> J
    
```

■ Un rapport structuré en 4 parties :

- Etat initial et diagnostic partagé
- Pronostic des incidences
- Mesures
- Indicateurs et résumé

CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise :

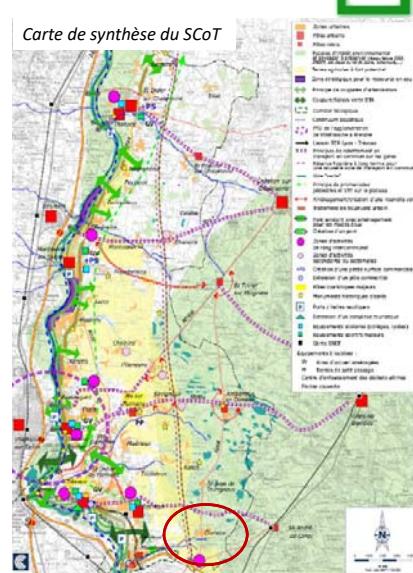
- Orientations intégrées dans le SCoT Val de Saône - Dombes,

Le SCoT Val de Saône – Dombes :

- Approuvé en juillet 2006, et actuellement en cours de révision (approuvée par délibération du 02 juillet 2014)
- Se compose de deux EPCI pour un total de 34 communes
- Un objectif : affirmer les identités Val de Saône et Dombes, maîtriser le rythme de croissance démographique et promouvoir un partenariat entre les différentes intercommunalités
- Civrieux : identifiée comme « espace rural sous influence urbaine »

Un SCoT organisé autour de trois grandes thématiques :

- L'habitat et le cadre de vie
- Les dynamiques économiques
- Organisation et fonctionnement du territoire



**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le SDAGE Rhône Méditerranée :

- Adopté le 20 novembre 2015,
- S'articule autour de 9 grandes orientations, dont la lutte contre les pollutions, le renforcement de la gestion locale de l'eau, la lutte contre les inondations...

Le Programme Local de l'Habitat :

- Approuvé le 25 juin 2012 par l'ancienne Communauté de Communes Saône Vallée ,
- Fixe des objectifs en termes de construction de logements et de typologie de logements à produire pour une durée de six ans,
- L'ensemble des objectifs ont été repris du SCoT,



Périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée

9

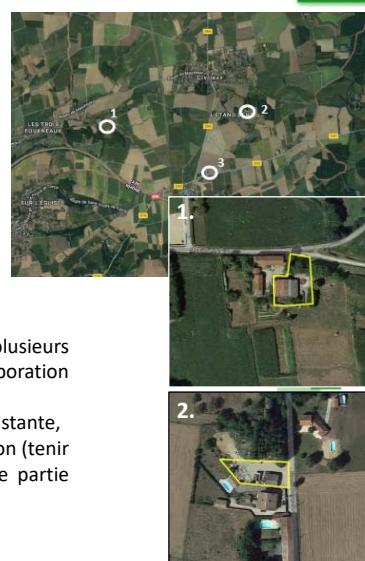
**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

CONTEXTE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

Identification lors de l'élaboration du PLU de certaines activités économiques présentes au sein de l'espaces agricole, et formalisées par un secteur de taille et de capacité limitées (Aa)

→ Une révision du PLU visant à intégrer les évolutions rencontrées sur 3 sites :

- Secteur de la « Bergerie »**
 - Installation d'une activité dans d'anciens bâtiments agricoles
 - Bâtiments vétustes et besoins d'extension de la structure existante exprimés,
- Secteur du « Pin »**
 - Présence d'une activité artisanale sur le tènement depuis plusieurs années mais n'ayant pas fait l'objet d'un STECAL lors de l'élaboration du PLU,
 - Une activité qui nécessite une extension de la construction existante,
 - Des possibilités limitées en termes de localisation de l'extension (tenir compte de la forme de la parcelle et de la présence d'une partie boisée au Nord)



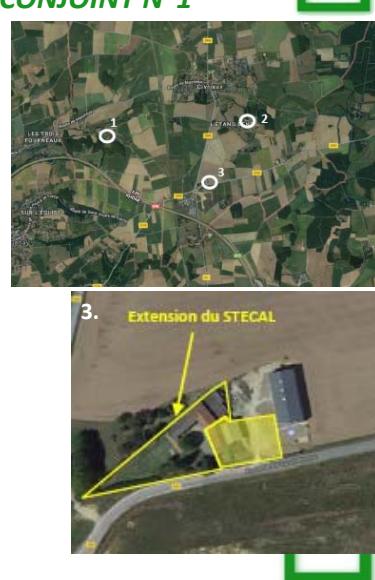
10

**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

CONTEXTE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

3. Secteur du « Petit Bernoud »

- Secteur faisant déjà l'objet d'un STECAL mis en place lors de l'élaboration du PLU (présence de locaux artisanaux, à proximité de la zone d'activités intercommunale)
- Depuis, la CC Dombes Saône Vallée s'est rendu acquéreur de l'ensemble bâti (locaux artisanaux, stockage et un logement, organisés autour d'une cour commune)
- La CC souhaite valoriser le bâti pour proposer des locaux pour de petites activités
- L'extension du STECAL sur l'intégralité de la parcelle vise à prévoir un deuxième accès ne débouchant pas sur la RD43



11

**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

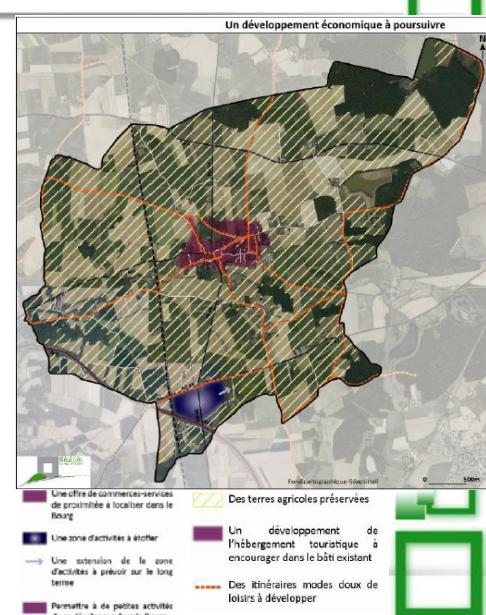
RAPPEL DU PADD

Les orientations définies au PADD :

- Un projet urbain et démographique en cohérence avec l'identité communale
- Un Bourg à conforter comme centralité communale
- Des richesses naturelles à préserver et valoriser
- **Un développement économique à poursuivre**
- Un cadre de vie de qualité et agréable à promouvoir

Un projet qui s'inscrit dans l'axe 4, un développement économique à poursuivre :

- Concentrer l'offre de commerces sur le Bourg
- Poursuivre le développement de la zone d'activités
- **Permettre le développement de petites activités économiques non nuisantes sur l'ensemble du territoire**
- **Préserver les activités agricoles**
- Favoriser le développement touristique



12

**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

**UN PROJET QUI NE PORTE PAS
ATTEINTE AU PADD**

Un projet de révision qui vise à une évolution du zonage par la modification d'un secteur Aa et la création de deux nouveaux STECAL, et **qui ne remet pas en cause le PADD** :

- Une évolution du zonage qui s'inscrit dans l'orientation du PADD « permettre le développement des activités économiques non nuisantes sur l'ensemble du territoire »,
- Un projet qui ne remet pas en cause l'objectif de « préservation des terres agricoles », les trois sites concernés ayant perdu leur vocation agricole (activités économiques déjà présentes sur deux sites, et un site devenu propriété de la CC),

- Une offre de commerce/services de proximité à localiser dans le Bourg
- Des terres agricoles préservées
- Une zone d'activités à étudier
- Une extension de la zone d'activités à prévoir sur le long terme
- Un développement de l'hébergement touristique à encourager dans le bâti existant
- Des itinéraires modes doux de loisirs à développer
- Permettre à de petites activités de se développer dans le Bourg

 The map also features a north arrow and a 500m scale bar."/>

13

CIVRIEUX

**COMPLÉMENT À L'ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

14

**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A CIVRIEUX

Zonage environnemental :

- Deux sites Natura 2000 (site « ZSC FR8201635 la Dombes directive Habitats », et site « ZPS FR2112016 la Dombes directive Oiseaux »),
- Une ZNIEFF de type 1 (« étangs de la Dombes ») et une ZNIEFF de type 2,
- Deux Espaces Naturels Sensibles, « étang de la Dombes : domaine Praillebard » et « étang de la Dombes : domaine de Vernange »,

TVB au regard du SCOT :

- Absence de « corridor écologique » et de « principes de coupure d'urbanisation »,
- Définition d'un « continuum aquatique » (Grand Rieu),
- Définition « d'espaces d'intérêt environnemental et paysager à préserver » (périmètres Natura 2000, ZNIEFF, ENS...),

TVB au regard du SRCE :

- Identification de « réservoirs de biodiversité » (sites ZNIEFF, Natura 2000)
- Concerné par un « corridor d'importance régionale », traduisant des enjeux de connexion entre les deux rives de la Saône,

15

**CONTEXTE ET PROCÉDURE DE RÉVISION
AVEC EXAMEN CONJOINT N°1**

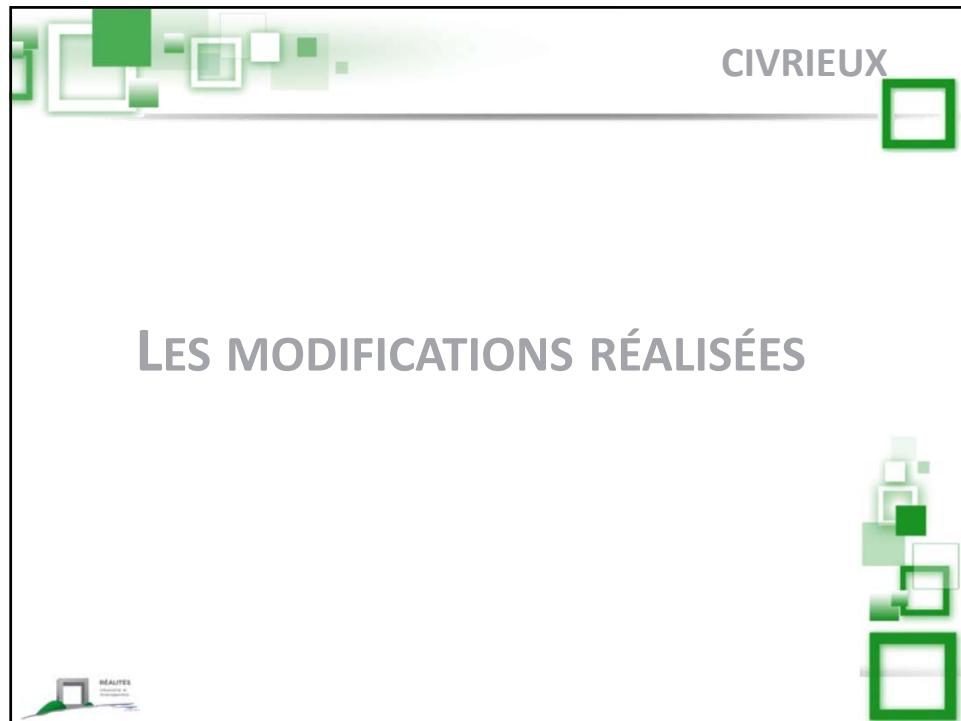
ZOOM SUR LE SECTEUR « LE PIN » (2)

Secteur situé à proximité d'un étang (environ 200m) : étang Tilleul,

Absence d'enjeux forts :

- L'étang ne peut être un exutoire naturel et gravitaire des eaux pluviales, voire usées (présence d'un cours d'eau et d'une ligne de crête)

16



17

MODIFICATION DU ZONAGE

1. SECTEUR DE LA BERGERIE – ACTIVITÉ EXISTANTE :

- Disparition de l'activité agricole présente au moment de l'élaboration du PLU,
- Intégration des bâtiments existants dans le zonage Aa, en préservant des possibilités d'aménagement et d'extension sur la partie Est du bâti,
- Intégration de l'accès depuis la voie communale
- Surface de la zone Aa : 1 422 m²

AVANT

APRES

SEIGNEUR

SEIGNEUR

Aerial photo of the Bergerie sector with a yellow box highlighting the area of interest.

18

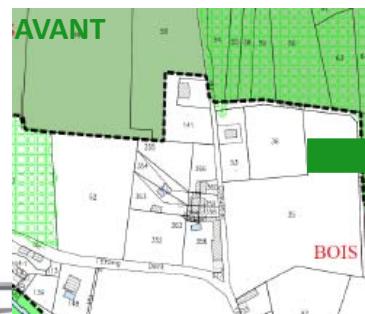
MODIFICATION DU ZONAGE

2. SECTEUR DU PIN – ACTIVITE EXISTANTE :

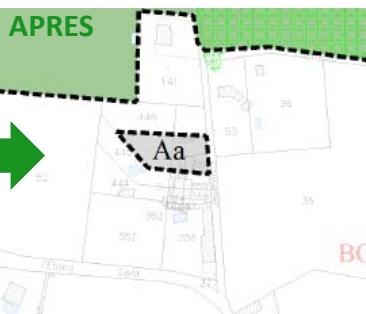
- Intégration au zonage Aa du bâtiment artisanal existant, l'accès des véhicules au Nord et une surface à l'Ouest du bâtiment pour permettre une extension
- Surface de la zone Aa : 1 612 m²



AVANT



APRES



19

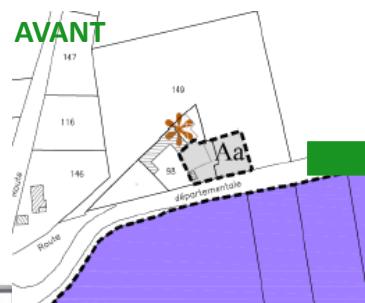
MODIFICATION DU ZONAGE

3. SECTEUR DU PETIT BERNOUIL – PROPRIETE DE LA CC :

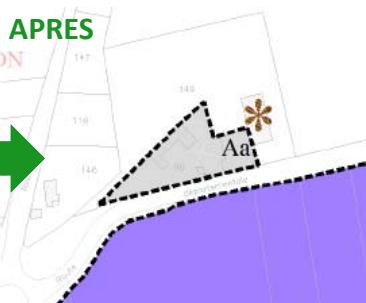
- Une activité agricole initiale qui s'est déplacée sur la partie Est,
- Une extension de la zone Aa sur l'intégralité de la parcelle 98 à l'Ouest,
- Surface de la zone Aa : 4 733 m², soit une extension de 2 963 m²



AVANT



APRES



20

EVOLUTION DES SUPERFICIES




Une légère modification des superficies au sein de la zone agricole du PLU, qui a diminué de 0,6 hectares au profit de la zone Aa



Zone	Superficie PLU	% du territoire communal	Superficie suite à la révision avec examen conjoint
UA	10,93		inchangé
UB	46,07		inchangé
UBp	1,07		inchangé
UE	1,95		inchangé
UEs	2,05		inchangé
UX	26,71		inchangé
TOTAL U	88,78	4,4 %	inchangé
1AUa	1,84		inchangé
2AU	6,02		inchangé
TOTAL AU	7,86	0,4 %	inchangé
TOTAL U ET AU	96,64	4,8 %	inchangé
A	1049,86		1049,26
Ap	397,44		inchangé
Aa	2,18		2,78
Ax	0,49		inchangé
TOTAL A	1449,97	72,0 %	inchangé
N	116,43		inchangé
Np	338,69		inchangé
Npl	3,11		inchangé
NI	5,94		inchangé
Nla	2,94		inchangé
Ne	0,85		inchangé
TOTAL N	467,96	23,2 %	inchangé
TOTAL A ET N	1917,93	95,2 %	inchangé
TOTAL	2014,57		



21

PRONOSTIC DES INCIDENCES




NATURE DES EFFETS ET DES INCIDENCES DES MODIFICATIONS

OCCUPATION DU SOL :

- Une artificialisation aux dépens de surfaces artificialisées et rudéralisées ainsi que de jardins,

TRAME VERTE ET BLEUE INTERSCALAIRE :

- Aucune incidence sur le « corridor d'importance régionale » (maintien du principe de connexion) → le projet de révision prend en compte le SRCE,
- Aucune incidence sur les continuités écologiques du territoire (humides, boisées, bocagères),

ZONES HUMIDES : aucune incidence directe sur les zones humides,

ZNIEFF de TYPE 1 : aucune incidence directe sur la ZNIEFF de type 1,

INCIDENCES NATURA 2000 :

- Le projet d'évolution du PLU n'intersecte pas les périmètres Natura 2000
- Objectif de conservation des sites Natura 2000 : aucune incidence, les secteurs étant déconnectés des étangs et n'étant pas situés dans leurs sous-bassins versants,
- Etat de conservation des habitats et des espèces : absence d'incidences directes ni permanentes ni temporaires compte tenu de la localisation des secteurs et de la nature de leur occupation du sol,
- Incidences significatives dommageables subsistantes : sur le long terme, des incidences significatives dommageables peuvent subsister, car relevant de facteurs sortant du champ actuel d'un PLU (gestion traditionnelle des étangs, notamment),

→ Aucune mesure n'est à envisager pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU



22

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 26 Février 2019

The screenshot shows the DREAL Auvergne-Rhône-Alpes website. The main menu includes 'CLIMAT AIR ENERGIE', 'EAU NATURE BIODIVERSITÉ', 'PRÉVENTION DES RISQUES', 'TRANSPORTS MOBILITÉ', 'AMÉNAGEMENT PAYSAGE', 'LOGEMENT CONSTRUCTION VILLE DURABLE', and 'DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES'. The 'DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES' section is highlighted. A sub-menu for '2018' lists three entries: 'Champdor-Corcelles (01) : Elaboration du PLU', 'Civrieux (01) : Révision avec examen conjoint du PLU', and 'Neyron (01) : Révision n°3 du PLU'. The 'Champdor-Corcelles' entry is marked with a red arrow and the text 'Absence d'avis en date du 26/02/2019'.

23

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Avis favorable de la CDPENAF en date du 25 Janvier 2019

Commune de Civrieux

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain, Vu la saisine de la commission en date du 26/11/18 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme délimitant des STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ; Vu la délibération du 04/11/18 par laquelle le conseil municipal de la commune de Civrieux arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme ; Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ; Considérant la présence d'activités artisanales existantes et l'absence de consommation de terres agricoles par la délimitation des 2 nouveaux STECAL prévus et l'extension d'un ancien STECAL ;

Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :
émet un avis favorable à la délimitation des STECAL.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

The screenshot shows the CDPENAF website. The main content area discusses the favorable environmental impact statement for the revision of the local urban plan of Civrieux (01). It includes a summary of the commission's role, the date of the request, the date of the deliberation, the project presented, and the reasons for the favorable opinion. The text is in French.

24

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

PRÉFET DE L'AIN

Le Directeur, à Madame le maire
à Madame le maire
Place de l'Église
01390 CIVRIEUX

REÇU LE
31 JAN. 2019
Mairie de CIVRIEUX
01390

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Risques
Unité Atelier Planification

Reference : 20190121AvisRecCivrieux58
Vos réf. :
Avis émis par : Hélène Chapeau
ddt-eu-civrieux@ain.gouv.fr
M. 04 74 45 62 31

Objet : Avis sur le projet de révision avec examen conjoint
du PLU de la commune de Civrieux

Bourg en Bresse, le 28 JAN. 2019

Vous m'avez transmis le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 4 septembre 2018, en vue de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet a pour objet une évolution du zonage agricole par la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) l'un pour une activité artisanale et l'autre pour une activité industrielle en zone Aa, et par l'extension d'un STECAL déjà existant en Aa à vocation artisanale sur des parcelles désormais propriété de la communauté de communes.

Au vu des éléments produits dans le rapport de présentation, la procédure de révision avec examen conjoint ne portant pas atteinte à une orientation fixée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé le 4 mars 2015 est adaptée au projet.

Après examen de votre projet, celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Je vous demande de bien vouloir joindre le présent avis au dossier d'enquête publique.

Le directeur
Gérard PERRIN

Avis favorable de l'Etat en date du 28 janvier 2019

25

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

PERSONNES PUBLIQUES N'AYANT PAS DONNÉ D'AVIS AVANT LA PRÉSENTE RÉUNION

M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. le président du conseil départemental
M. le président des chambres du commerce et de l'industrie
M. le président des chambres des métiers
M. le président des chambres d'agriculture
M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT
M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat

RÉALITÉS
Innovation & Développement

26

